

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le vingt Juin, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 2 JUILLET 2018 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Mai 2018*

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE - rénovation éclairage Ilot Poste et HLM rue du Val Josselin

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Projet Parvis Ste-Anne : Choix du bailleur et aide à la charge foncière
- 2.2 Projet Parvis Ste-Anne : Portage foncier - Changement de destinataire
- 2.3 Lotissement Le Buchonnet - Exclusion du champ d'application du DPU
- 2.4 Lotissement Jean Quintin - Acquisition de la voie et des espaces communs

3. FINANCES

- 3.1 Contrat de territoire - Approbation revoyure
- 3.2 Achat bac d'équarrissage réfrigéré - convention avec Hillion, Langueux et Trégueux
- 3.3 Convention Côtes d'Armor Habitat pour rénovation de l'éclairage de l'îlot Poste
- 3.4 Acquisition d'un défoureur, scarificateur, verticuteur : Subvention du Conseil Régional
- 3.5 Modification de fonctionnement des régies de recettes « bibliothèque » et « multi-accueil »
- 3.6 Subventions 2018 - Enveloppe complémentaire

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Rentrée 2018 - créations et adaptations d'emplois
- 4.2 Modification d'emplois - Service espaces verts

5. COMMUNICATION

- 5.1 Affichage publicitaire - Acquisition d'un mobilier urbain rue du Bois Gilbert

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1 Modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération (nouvelle adresse)
- 6.2 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Rapport de la CLECT

7. MOTION

- 7.1 Financement de la politique de l'eau

DELEGATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 2 Juillet**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaients présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE IEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU (ac/2.1), André RABET.

Absents :

Alain THORAVAl procuracy à Catherine RIVIERE
Jean-Yves MARTIN procuracy à Michel HINAULT
Françoise DUVAL procuracy à Annick GLATRE
Laëtitia LE GUEN procuracy à Jean-François ROLLAND
Laurent BOULAY procuracy à André RABET

Secrétaire : Annick GLATRE

1.1

SDE - RENOVATION ECLAIRAGE DE L'ILLOT POSTE et des LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU VAL JOSSELIN

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude du remplacement des ballons fluo et foyers sodium haute pression (SHP), engendrant une pollution lumineuse sur la commune.

Les travaux de renouvellement correspondants sont mis en œuvre depuis 2015 ; deux secteurs concernant 8 commandes ont ainsi déjà été traités.

Une nouvelle tranche sera réalisée en 2018 correspondant aux secteurs de l'ilot Poste et des logements sociaux rue du Val Josselin,

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé une étude et estimé le montant total de l'opération à :

Pour l'ilot Poste : 17 000 € HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5% du montant des travaux. Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, **soit 10 200,00 €.**

Pour les logements sociaux rue du Val Josselin : 1 100 € HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5% du montant des travaux. Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, **soit 660 €.**

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE l'étude de rénovation de l'éclairage public de l'ilot Poste et des logements sociaux rue du Val Josselin, estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 18 100,00 € H.T.

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux

de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie.

2.1

OPERATION PARVIS SAINTE-ANNE **Choix du bailleur social et aide à la charge foncière**

L'opération de construction d'un projet immobilier de 6 logements et 3 cellules commerciales en lieu et place de l'ancien Hôtel de Bretagne, situé 15, rue de l'Église entre dans le Programme local de l'habitat (PLH) et est inscrite dans la programmation 2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il est proposé que cette opération soit confiée à Terre et Baie Habitat, Office public de l'habitat de Saint-Brieuc Agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses communes membres ont adopté un « Guide des aides Habitat » en 2018 qui prévoit une aide des collectivités en faveur de l'habitat locatif social. Celle-ci se concrétise par le versement d'une participation à la charge foncière des projets. D'autre part, la Commune a approuvé le dispositif d'aide à la charge foncière de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération du Conseil du 23 mai 2014.

Pour les opérations de démolition/construction sur une parcelle bâtie en centre urbain/centre-bourg : le référentiel fixe un plafond de la charge foncière à 24 000 € par logement. La commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération participent respectivement à 37,5 % de la charge foncière et le bailleur social conserve 25 % de celle-ci. Le dépassement du plafond de la charge foncière relève de la commune, dans le cadre d'un engagement formalisé, en amont du projet entre le bailleur et la commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération a été établi par Terre et Baie Habitat et permet de respecter les conditions du référentiel évoqué ci-dessus. La charge foncière prévisionnelle pour la partie logement (acquisition du terrain, travaux d'aménagement, frais de branchement, étude de sol, taxes, participation pour raccordement à l'égout) est estimée à 170 101,59 € TTC. L'opération comportant 6 logements, la charge foncière estimée est de 28 350,27 € TTC par logement, soit un dépassement prévisionnel 4 350,33 € TTC par logement (26 102 € TTC au total).

Il est proposé de confirmer la participation de la commune au financement de la charge foncière de l'opération de 6 logements sociaux et 3 cellules commerciales réalisés par Terre et Baie Habitat sur le Parvis Saint-Anne. Celle-ci se fera dans la limite des plafonds prévus par le dispositif d'aide à la charge foncière en vigueur à la date d'approbation de la présente délibération, à savoir le versement d'une somme de 80 102 €.

La commune a souhaité aménager 3 cellules commerciales afin de favoriser la dynamique du centre-bourg. Afin de permettre à Terre et Baie Habitat de mettre en place cette opération sans risque financier, il est proposé que la Commune prenne en charge financièrement les loyers de la date de livraison des locaux, jusqu'à la date effective de première prise à bail.

En conséquence,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;

- l'adoption du programme local de l'habitat par le conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération le 15 décembre 2011 ;
- le Guide des aides "Habitat 2018"
- la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2014 relative au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social ;

Considérant

- la demande d'aide à la charge foncière présentée par l'Office public Terre et Baie Habitat pour la production de 6 logements sociaux et 3 cellules commerciales, Parvis Saint-Anne ;
- qu'il s'agit d'une opération de déconstruction/reconstruction sur une parcelle en centre urbain ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'Office Public Terre et Baie Habitat une participation au financement de la charge foncière relative à l'opération de 6 logements sociaux et 3 cellules commerciales réalisés Parvis Sainte-Anne. Cette subvention représentera 54 000 € au titre de la charge foncière (9.000 € par logement) et environ 26.102 € TTC au titre de la surcharge ;
- **PRECISE** que le versement de la contribution communale pourra intervenir en deux fois : 50 % à l'acquisition du foncier et 50 % à la livraison des locaux ;
- **APPROUVE** la prise en charge, par la commune, des loyers des cellules commerciales vacantes de la date de livraison jusqu'à la date de première prise à bail effective ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

2.2

PORTAGE FONCIER OPERATION PARVIS SAINTE-ANNE
Changement de destinataire

Il est rappelé que l'acquisition de l'ancien Hôtel de Bretagne sis 15, place de l'Eglise, a pour finalité de réaliser un programme mixte regroupant des cellules commerciales prioritairement réservées à des professionnels de santé en rez-de-chaussée et 6 logements locatifs sociaux à l'étage sur le site de l'ancien hôtel de Bretagne en cours de démolition.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 3 avril 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
20/09/2017	COLAS	AD 79	Ancien Hôtel	120 000,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune d'YFFINIAC a désigné l'acquéreur suivant :

- TERRE ET BAIE HABITAT, bailleur social, 17 rue Parmentier 22000 SAINT-BRIEUC, Numéro SIREN : 272 200 023

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. Il s'engage en effet à réaliser un projet d'immeuble comprenant les éléments rappelés supra permettant également la requalification urbaine du site.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de YFFINIAC	
Parcelle (nue)	Contenance cadastrale en m²
AD 79	435 m ²
Contenance cadastrale totale	435 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'YFFINIAC et l'EPF Bretagne le 3 avril 2017,

Vu l'Avis de France Domaine,

Considérant que pour mener à bien le projet de réalisation d'un immeuble comprenant des cellules commerciales prioritairement réservées à des professionnels de santé et 6 logements locatifs sociaux à l'étage, la commune d'Yffiniac a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 15 rue de l'Eglise à Yffiniac,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende au bailleur social TERRE ET BAIE HABITAT les biens suivants actuellement en portage,

Commune de YFFINIAC	
Parcelle	Contenance cadastrale en m²
AD 79	435 m ²
Contenance cadastrale totale	435 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (183 192,69 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe :
 - o Acquisition : 120.000,00 €
 - o Frais dont déconstruction immeuble 101.887,47 €
 - o Fonds de minoration EPF -55.244,66 €
 - o Soit un coût HT de 166 538,81 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 16 653,88 € **Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'YFFINIAC remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 3 avril 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- *a minima* 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 100 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 50 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de cellules commerciales en rez-de-chaussée et la réalisation de 6 logements locatifs sociaux à l'étage ;

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par le bailleur social TERRE ET BAIE HABITAT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à TERRE ET BAIE HABITAT de la parcelle suivante :

Commune de YFFINIAC	
Parcelle nue	Contenance cadastrale en m ²
AD 79	435 m ²
Contenance cadastrale totale	435 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (183 192,69 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à TERRE ET BAIE HABITAT, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (183 192,69 EUR) TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3

LOTISSEMENT « LE BUCHONNET »

Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain

Dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement « Le Buchonnet », situé dans le secteur de la Gare, le concessionnaire sollicite l'autorisation de renoncer à l'application du droit de préemption urbain prévu en zones urbaines et à urbaniser.

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXCLUT la première vente des lots issus du lotissement "Le Buchonnet" du champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.**

2.4

LOTISSEMENT « JEAN QUINTIN »

Acquisition de la voie et des espaces communs **Classement dans le domaine public communal**

L'aménageur ainsi que les colotis du lotissement « Jean-Quintin », situé perpendiculairement à la rue René Coty, ont sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération. La prise en charge des équipements d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a également été confirmée. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au Domaine Public communal.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
BP 340	647 m ²	Voirie et espaces verts	180 ml
BP 341	756 m ²	Voirie et espaces verts	
BP 342	66 m ²	Voirie et espaces verts	

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir et de classer les voies et espaces communs du lotissement "Jean Quintin" selon références cadastrales précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

3.1

CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 - 2020 Avenant de revoyure

Il est rappelé à l'assemblée la nature, les termes et les modalités du Contrat départemental de territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du Contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Saint Briec Armor Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 185 970 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications, annulations ou substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de**

territoire 2016-2020 ;

- **VALIDE**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Saint Briec Armor Agglomération, présenté en séance et annexé à la présente ;
- **AUTORISE**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

3.2

ACQUISITION D'UN BAC D'ÉQUARRISSAGE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE HILLION, LANGUEUX et TREGUEUX

Suite à une demande récurrente des sociétés de chasse concernant la récupération et l'évacuation des cadavres d'animaux classés comme nuisibles et issus de la chasse, il est envisagé l'acquisition d'un bac d'équarrissage réfrigéré d'une contenance de 750 litres.

Les communes d'Hillion, Langueux et Trégueux étant confrontées au même problème se sont dites intéressées par une mutualisation de cet achat dont le montant est estimé à 5 200,00 € HT.

La gestion de l'équipement étant assurée par la commune d'Yffiniac (Alimentation électrique, tenue du registre des dépôts, gestion des enlèvements par la société d'équarrissage...), les modalités de financement de l'équipement seraient les suivantes :

Commune d'Yffiniac : 10 %
Commune d'Hillion : 30 %
Commune de Langueux : 30 %
Commune de Trégueux : 30 %

Aussi, afin d'entériner ces dispositions, une convention doit être établie entre les quatre communes pour l'acquisition de l'équipement.

Dans un second temps, une nouvelle convention devra être établie entre les communes et leurs sociétés de chasse respectives afin de formaliser les conditions d'utilisation du service. A noter que la relève des bacs est effectuée gratuitement par la SECANIM (Groupe SARIA) dans le cadre de sa mission de service public, à la condition que les bacs ne soient remplis que par des espèces classées nuisibles, ou par des animaux retrouvés morts sans que le propriétaire ne puisse être identifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes d'Yffiniac, Hillion, Langueux et Trégueux dans le cadre de l'achat mutualisé d'un bac d'équarrissage réfrigéré.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre les communes d'Yffiniac, Hillion, Langueux, Trégueux et leurs sociétés de chasse respectives, formalisant les conditions d'utilisation du service.

3.3

RENOVATION ECLAIRAGE DE L'ILOT POSTE et des LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU VAL JOSSELIN CONVENTION AVEC COTES D'ARMOR HABITAT

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public de l'Ilot Poste estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 17 000 € HT et des logements sociaux rue du Val Josselin estimé à 1 100,00 € HT.

La participation de la commune, conformément au règlement du S.D.E., s'élève respectivement à la somme de 10 200,00 € pour l'Ilot Poste et 660,00 € HT pour le Val Josselin, soit 60 % du coût total HT de l'opération.

Concernant les logements du Val Josselin, les travaux consistant uniquement à déposer le matériel vétuste existant à l'intérieur de la propriété et à rénover un point d'éclairage sous le porche d'entrée, ils seront pris en charge par la commune.

Concernant l'Ilot Poste, sur les 21 points lumineux à rénover, 10 concernent l'éclairage des espaces publics et 11 concernent l'éclairage des parties communes des logements appartenant à Côtes d'Armor Habitat.

En conséquence, il a été demandé à Côtes d'Armor Habitat de participer financièrement à ces travaux.

Cette participation viendra en déduction de la part due par la commune au S.D.E, pour les travaux réalisés pour le compte de Côtes d'Armor Habitat. Elle est aujourd'hui estimée à 6000 €.

Afin d'entériner ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec Côtes d'Armor Habitat (projet joint) qui précisera les modalités de financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec Côtes d'Armor Habitat précisant les modalités de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Ilot Poste.**

3.4

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF – DEMANDE DE SUBVENTION **AU CONSEIL REGIONAL**

Dans le cadre de la démarche « zéro phyto » engagée par la commune depuis 2013, il est envisagé l'acquisition d'un matériel permettant le défeutrage et la scarification des gazons sur les terrains de sport et dans les cimetières, en particulier le cimetière paysager des Jearnottes.

L'utilisation régulière de ce type de matériel sur les gazons permet d'extirper le feutre et la mousse qui menacent la croissance du gazon par asphyxie ou excès d'eau. La verticoupe améliore les échanges entre la plante et les nutriments améliorant ainsi la structure du sol et son drainage. La densité du gazon est ainsi favorisée et la pousse des adventices limitée.

Ce sont ainsi 32 000 m² de gazons (21 000 m² de terrains de sport et 11 000 m² de gazon au cimetière) qui pourraient être traités de façon régulière (6 à 8 fois par an) par ce type de matériel.

Dans le cadre de sa politique de protection de la qualité de l'eau, le Conseil Régional de Bretagne peut venir en aide aux collectivités pour l'acquisition de matériels dédiés à l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières, lieux reconnus comme étant difficiles à entretenir sans produits phytosanitaires.

Pour les dossiers recevables, la subvention du Conseil Régional s'élève à 40 % du coût du matériel, et est plafonnée à 15 000,00 €.

Après consultation lancée le 16 mai 2018, la société MS EQUIPEMENT a été retenue pour la fourniture d'un défuteur – verticuteur automoteur AMAZONE de type PROFIHOPPER 4WDi au prix de 31 780,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une aide au financement d'un défuteur / verticuteur destiné à l'entretien des terrains de sport et du cimetière paysager des Jearnottes, dans le cadre de la démarche « zéro phyto » engagée par la commune depuis l'année 2013.***
- ***AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société MS EQUIPEMENT pour la fourniture d'un défuteur – verticuteur automoteur AMAZONE de type PROFIHOPPER 4WDi au prix de 31 780,00 € HT, et à passer commande de cet équipement.***

3.5

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES REGIES DE RECETTES BIBLIOTHEQUE ET MULTI-ACCUEIL

Les régies de recettes bibliothèque et multi-accueil permettent, notamment, l'encaissement des abonnements à la bibliothèque et des services de garde des jeunes enfants.

Le moyen de paiement principal utilisé est le chèque. A la demande de la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, il y a lieu de modifier la gestion de son encaissement en le transmettant directement au centre de traitement de Lille. A cet effet, il conviendra de créer au nom de chaque régisseur, un compte de dépôt de fonds, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dès réception des fonds sur ce compte, le régisseur pourra effectuer un virement à la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, sur le compte Banque de France de la commune.

Ce fonctionnement permet un gain de temps dans l'encaissement et la manipulation des chèques, en dégageant les services de la Trésorerie des opérations de liquidation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à modifier le fonctionnement des régies de recettes « bibliothèque » et « Multi-accueil » en validant la création d'un compte de dépôt de fonds pour chaque régie ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.***

3.6

SUBVENTIONS 2018 – COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent, il convient d'examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 18 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition	Observations
Yffiniac judo	904,34€	Frais de déplacements compétitions (50 % des dépenses réelles)
Fleur de l'instant	50,00€	
Vélo Sport Trégueusien	60,00€	4 enfants x 15 €
Arts Plastiques Hillion	150,00€	3 enfants x 50 €
Rugby Club St Brieuc	30,00€	2 enfants x 15 €
GRS Langueux	210,00€	14 enfants x 15 €
Air 22 (insuffisants rénaux)	80,00€	
Club de Plongée EPAVE St Brieuc	45,00€	3 enfants x 15 €
Léo et Arthur Le Bougeant	400,00€	Aide au déplacement pour les championnats de France et d'Europe. Provisionné au BP dans le dispositif fond d'aide aux jeunes.
MONTANT TOTAL	1 929,34€	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

4.1

RENTREE 2018 – CREATION ET ADAPTATION D'EMPLOIS **Services Enfance jeunesse ; Restauration scolaire,** **entretien des bâtiments et écoles**

1- Rythmes scolaires :

Lors de sa séance du 12 février 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

L'emploi du temps de la semaine de l'école publique sera le suivant :

- 8h30-12h et 14h-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- Accueil de loisirs ouvert toute la journée le mercredi.

Cette nouvelle organisation va engendrer des modifications sur le fonctionnement des services Enfance-jeunesse, Restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et écoles.

Organisation de la pause méridienne

Les temps d'activités périscolaires des mardis et jeudis de 14h à 16h30 étant supprimés, il est proposé de mettre en place des animations tous les jours scolaires sur le temps méridien. Ces animations seront déclarées auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et respecteront les taux et normes d'encadrement en vigueur.

Tous les agents du service Enfance jeunesse interviendront désormais le midi.

Accueils de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs de la Croix Bertrand sera ouvert toute la journée aux conditions habituelles d'une journée de centre, soit de 7h30 à 18h30 pour accueillir les enfants des écoles Saint-Aubin et du Bois Gilbert. L'encadrement des enfants sera assuré par 7 agents.

Le service de restauration du mercredi, qui avait été déplacé à l'Espace de vie, réintègrera les locaux de la Croix-Bertrand ce jour-là.

L'accueil de loisirs destiné aux ados, l'Antrejeunes, sera également ouvert toute la journée de 8h30 à 18h30.

Ecole maternelle

Cette nouvelle organisation impactera également l'emploi du temps des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des agents d'entretien des locaux.

Les ATSEM ne travailleront plus le mercredi matin et reprendront l'exercice de leurs fonctions le mardi après-midi. Le temps d'accueil périscolaire du matin étant raccourci du fait de l'horaire de début de classe avancé de 15 minutes tous les matins scolaires, les ATSEM effectueront l'accompagnement des enfants de la garderie vers l'école.

L'entretien des locaux communs de l'école du Bois Gilbert sera à nouveau effectué le mercredi matin de 8h à 12h au lieu de l'après-midi.

En conséquence, afin d'assurer la mise en place de cette nouvelle organisation, les plannings des agents affectés au sein des services concernés seront adaptés à compter de la rentrée scolaire 2018.

2- Modification du tableau des effectifs

D'une part, deux agents titulaires respectivement d'un poste d'Adjoint d'animation et d'un poste d'Adjoint technique à temps complet ont été admis à la retraite pour invalidité.

L'agent nommé sur le poste d'Adjoint technique à temps complet occupait ses fonctions à temps partiel, à raison de 80% de la durée réglementaire, depuis plusieurs années au sein du service restauration et entretien des bâtiments communaux.

Durant toute la période d'absence de cet agent placé en congé de maladie ordinaire puis en disponibilité d'office pour raison de santé, son remplacement a été effectué par un agent contractuel recruté sur la base de 28 heures par semaine (soit 80% du temps).

L'agent nommé sur le poste d'Adjoint d'animation à temps complet avait bénéficié d'une mutation interne sur un poste de reclassement professionnel. Par la suite, cet agent a dû être placé en congé de longue maladie, période durant laquelle il n'a pas été remplacé.

Ces postes étant dorénavant vacants, il s'est avéré opportun de revoir l'organisation de ces services dans leur ensemble, et notamment en tenant compte de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de :

- modifier la DHS du poste d'Adjoint technique en la portant de 35 heures à 28 heures,
- supprimer le poste d'Adjoint d'animation à temps complet

3- Création de postes de contractuels

D'autre part, il sera proposé au Conseil municipal de créer, sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019, les postes suivants :

- ✓ ***Service Enfance jeunesse***

- Création de 5 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances. Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :
 - o calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut 347, Indice majoré 325, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 93,87 € brut/jour + attribution d'une IAT. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ou un animateur de mini-camp
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66,26 € brut/jour
- ✓ **Point information jeunesse**
- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet pour effectuer l'accueil du Point information jeunesse :
 - o A raison de 16 heures par semaine du mardi au vendredi après-midi durant les petites vacances scolaires,
 - o Ponctuellement pour pallier les absences du responsable de la structure durant les semaines scolaires et durant les horaires d'ouverture du PIJ.
- ✓ **Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles**
- Création de deux postes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort afin d'accueillir des enfants en situation de handicap. Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 347, Indice majoré 325.

Ce dispositif a recueilli un avis favorable du présenté pour avis au Comité technique le 22 juin 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte cette nouvelle organisation ;**
- **APPROUVE les suppressions et créations de postes, statutaires et contractuels, proposées ci-dessus ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs pour tenir compte de ces dispositions.**

4.2

CREATION DE DEUX EMPLOIS AUX SERVICES ESPACES VERTS

Par délibérations des 19 avril 2013 et 3 juillet 2015, le Conseil municipal décidait la création de deux emplois d'avenir (emplois aidés) au service Espaces verts, postes pourvus dans les semaines ayant suivi leur date de création.

Ces agents bénéficiaient de mesures de formation et d'accompagnement dans leur parcours vers l'insertion professionnelle. Ils venaient aussi notablement renforcer l'équipe pour tenir compte de l'expansion des surfaces à entretenir.

A l'occasion du départ en retraite du responsable de service, (en avril 2017) son adjoint, plus particulièrement en charge de l'encadrement des équipes sur le terrain l'a remplacé. Un des agents en d'emploi d'avenir, en fin de contrat, ayant fait acte de candidature pour intégrer le service, a alors pu être nommé stagiaire sur un emploi statutaire.

Ce premier emploi d'avenir est resté vacant depuis le 1^{er} mai 2017.

Par ailleurs, le titulaire du second emploi termine son contrat fin août et il n'est, en toute hypothèse, plus possible de souscrire une nouvelle convention, le dispositif ayant été supprimé au 1^{er} janvier 2018.

A la rentrée de septembre 2018, le service aura donc subi, au regard de sa situation au 1^{er} mai 2017 une diminution de ses effectifs de deux unités, correspondant à ces emplois d'avenir. Ses moyens humains sont donc, de fait, devenus insuffisants pour pourvoir aux exigences de ses missions.

Pour les rétablir, il est proposé la création de deux emplois, aux profils légèrement différents :

- Un poste de jardinier, adjoint au responsable, en charge de missions de terrain mais aussi de l'encadrement des équipes opérationnelles ;
- Un poste de jardinier affecté plus spécifiquement à des missions d'exécution.

Ces deux emplois seraient créés à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} août 2018 et relèveraient du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les grades seraient précisés à l'occasion de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs en fonction des recrutements à intervenir.

Ces créations de postes ont été intégrées au budget primitif 2018.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte les créations de postes décrits ci-dessus;***
- ***ADOpte le nouveau tableau des effectifs tenant compte de cette modification.***

5.1

AFFICHAGE PUBLICITAIRE **Acquisition d'un mobilier urbain rue du Bois Gilbert**

La commune a signé une convention avec la société Extérieur Média (ex Giraudy) en 1995, autorisant l'implantation de mobiliers urbains, sur le domaine public, destinés à recevoir un double affichage (publicitaire et information communale). En application de cette convention, six dispositifs ont été implantés sur le territoire communal.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- 78, rue du Général de Gaulle
- Rue de Penthièvre
- 43 rue Monseigneur Le Mée
- Rue du Bois Gilbert
- La Croix-Bertrand
- La Gare.

La société Extérieur Media ne souhaite pas conserver le dispositif installé rue du Bois Gilbert, composé d'un panneau double faces et d'un abri-voyageurs, considérant qu'il n'y a pas assez de passage pour un affichage commercial en longue conservation. Elle propose ainsi de le céder gracieusement à la commune, qui assurera en contrepartie l'entretien et la maintenance afférant à ce support.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de ce mobilier urbain aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

6.1

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

adresse du Siège social

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 19 mars 2018, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont installés au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Le siège social de l'intercommunalité étant l'une des mentions obligatoires de ses statuts, il convient de procéder à une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, soit avant le 24 août 2018.

A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite du transfert du siège de la collectivité au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.***
- ***INVITE Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération à solliciter M. le Préfet des Côtes d'Armor pour la modification des statuts en conséquence.***

6.2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

1. Contexte

St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a donné lieu à une Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance a été actualisée par délibération du 26 avril 2018 afin d'avancer le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au cours du 1er semestre 2018, permettant de disposer plus tôt d'un outil structurant et règlementaire à l'échelle des 32 communes et de formaliser le Projet de territoire 2018-2030 en cours de finalisation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

2. Exposé

Outre la poursuite des procédures de PLU initiées avant le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scénarios financiers.

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2^{ème} trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- Les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2006 ;
- Les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études + assistance juridique) ;
- Les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;
- Les recettes associées et notamment la Dotation générale de décentralisation (DGD) "urbanisme".

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de 2 € / an / habitant sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte financier fiscal).

Les dépenses futures, comprenant le budget prévisionnel d'un PLUi et le coût d'un service urbanisme intercommunal ont ensuite été évaluées pour formaliser un scénario financier.

La CLECT en sa séance du 20 décembre 2017 a validé le rapport sur la compétence PLU sous réserve d'une validation politique du calendrier d'élaboration du PLUi. **Cf. annexe**

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU ;

VU la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération DB 078-2018 du 26 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant l'actualisation de la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme et avançant le calendrier d'élaboration du PLUi ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)

- **APPROUVE le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;**
- **APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU.**

7.1

MOTION : financement des politiques de l'eau

Le Conseil municipal, en sa séance du 2 juillet 2018

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB (Agence française pour la biodiversité)
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à procédure adaptée

- Réhabilitation sanitaires et espace traiteur de la Salle des fêtes :
 - Lot 1 : VILLESALMON pour 16 512,18 € HT
 - Lot 2 : FMSB – Belles Baies pour 3 188,46 € HT
 - Lot 3 : ISOL 22 pour 19 610,31 € HT
 - Lots 4 et 5 : THOMAS NEUF & RENOV pour 19 946,57 € HT
 - Lot 6 : MORO PEINTURE pour 6 342,14 € HT
 - Lot 7 : SARPIC pour 15 025,00 € HT
 - Lot 8 : TEC HOTEL pour 6 364,88 € HT
 - Lot 9 : PLS AGENCEUR pour 5 207,36 € HT
- Fourniture et installation d'une cabine sanitaire autonome : FRANCIOLI pour 37 090,10 € HT

Contentieux

Administratif (CE) :

Clôture dossier Epoux Pennors :

Par décision du 16 mai 2018, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi de M. et Mme Pennors suite à la décision du tribunal administratif de Rennes, confirmée par la Cour administrative d'appel de Nantes.

Cette demande concernait la réparation du préjudice qu'ils auraient subi suite à une décision, annulée par le Tribunal administratif, d'opposition à une déclaration préalable en vue de la pose de panneaux-photovoltaïques

Judiciaire (TGI) :

Constructions illégales effectuées par Mme Damire Malla 1^{ère} instance (TGI) :

Mme Malla a construit et investi en logements plusieurs bâtiments sur une parcelle inconstructible visée par un zonage N du PLU et la Loi Barnier (marge de recul de la RN12).

Le Tribunal de Grande instance de Saint-Brieuc l'a condamnée, par jugement du 13 juin 2018, à remettre la parcelle en cause à son état naturel avec application d'une astreinte de 30 € par jour de retard.

Sans observation, le Conseil municipal prend acte de ces informations
